

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juillet 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227617002

Octroi à la firme Les Pavages Céka inc. d'un contrat pour des travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 1 949 711, 33 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 483 601, 01 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 323 921, 21 \$ et les contingences de 209 968, 47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-03 (4 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229331001

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. afin de réaliser son projet de Buvette Baldwin, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et les familles vulnérables, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : DeLorimier

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218509001

Résiliation de la convention de contribution financière entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre le Beau Voyage inc. pour le projet Jeunesse HLM Mentana, dans le cadre du programme Fonds diversité et inclusion sociale.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945007

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, pour le projet de soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945008

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Cyclistes Solidaires pour la mise en oeuvre du projet LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal, consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos), et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1223945009

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau, pour la réalisation d'un événement familial au Parc Laurier le 23 juin 2022, dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1228249007

Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

District(s) : Mile-End

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863011

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229167006

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768008

Ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé, à l'approche est.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318007

Ordonnances relatives aux promotions commerciales sur l'avenue Duluth pour l'été 2022.

District(s) : DeLorimier
Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227494002

Ordonnances déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs, pour les 4 emplacements situés aux 1350 avenue Laurier Est, 1590 avenue du Mont-Royal Est, sur l'avenue Duluth Est à l'ouest de la rue Saint-Denis, et au triangle vacant à l'angle des rues Rachel et du Parc-La-Fontaine.

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227494003

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est.

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583004

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement* (01-277-94) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale.

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863010

Avis de motion et adoption du projet du *Règlement* (01-277-95) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1228863009

Adoption du *Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217510003

Adoption du *Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583002

Adoption du *Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1222583003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, situé au 4438, avenue de la Roche.

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894009

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au 2112, avenue du Mont-Royal-Est.

District(s) : DeLorimier

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit situées aux 212 à 230, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'empiètement de l'escalier dans la marge arrière et latérale, ainsi que l'empiètement de deux (2) équipements mécaniques au toit dans la marge latérale et sans retrait nécessaire de la façade avant située au 769, rue Rachel Est.

District(s) : Jeanne-Mance

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 19 avril, et les 3 et 17 mai 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1227617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 1 949 711,33 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 483 601,01 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 323 921,21 \$ et les contingences de 209 968,47 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-22-03 (quatre (4) soumissionnaires)

OCTROYER À LA FIRME LES PAVAGES CÉKA INC., UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU EN PLOMB, DE RECONSTRUCTION DE RUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE SUR DIVERSES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR UN MONTANT DE 1 949 711,33 \$, TAXES INCLUSES ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 2 483 601,01 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 323 921,21 \$ ET LES CONTINGENCES DE 209 968,47 \$, TAXES INCLUSES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTET54-22-03 (QUATRE (4) SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de remplacement de branchement d'eau, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 711,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DDTET54-22-03.

D'autoriser une dépense de 1 949 711,33 \$, taxes incluses pour les travaux de

réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense de 209 968,47 \$ incluant les taxes à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 323 921,21 \$ incluant les taxes à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-21 16:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 1 949 711,33 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 483 601,01 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 323 921,21 \$ et les contingences de 209 968,47 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-22-03 (quatre (4) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit la modification géométrique de différentes intersections afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif tout en augmentant le verdissement des quartiers. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs, de rues, de réaménagements géométriques et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur divers tronçons de rues de l'arrondissement. Ces travaux seront réalisés en 2022. De plus, dans le cadre des programmes de réfection routière (PRR) et de réaménagements géométriques, la Direction du développement du territoire et des études techniques procédera à :

- des travaux de reconstruction de la chaussée et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur la rue Messier entre les rues Rachel et Marie-Anne;
- des travaux de réaménagement géométrique, des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur la rue St-Christophe entre les rues Roy et Napoléon;
- des travaux de réaménagement géométrique sur la rue Poitevin entre la rue De Courville et l'avenue Bureau;
- des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb par des branchements d'eau en cuivre sur la rue Marie-Anne entre les rues Boyer et De Brébeuf.

En ce qui concerne les remplacements des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Une copie de l'accusé de réception de l'AMP se trouve en pièce jointe.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 10 mai 2022 au 9 juin 2022. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture et prend fin le 7 septembre 2022 avant l'octroi du contrat à Les Pavages Céka Inc.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de trente et un (31) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) Addenda ont a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda no 1, émis le 20 mai 2022 :
- La quantité à l'item #79 II-3B-8401 Abat-poussière du bordereau de soumission reste inchangée, soit 47 000 litres;

- Addenda no 2, émis le 26 mai 2022 :
- La quantité à l'item #79 II-3B-8401 Abat-poussière du bordereau de soumission a été réduite à 10 000 litres;

- Addenda no 3, émis le 3 juin 2022 :
- La quantité à l'item #01 II-3A-18101 Fosse d'exploration par excavation du bordereau de soumission a été augmentée à 100 mètres cubes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Travaux sur les réseaux d'eau :
CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA21 250115 - 7 juin 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126003.

Subvention
CA22 2500016 - Autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard, St-Christophe et des intersections Marie-Anne : Boyer et Christophe-Colomb et le projet des intersections : Villeneuve et St-Dominique, Villeneuve et Coloniale, Coloniale et Elmire.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique, de planage-revêtement, de reconstruction de chaussée et de remplacement d'entrée d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Changement géométrique :

- Rue de Poitevin entre les rues De Courville et l'avenue Bureau.

Changement géométrique, planage-pavage et reconstruction de chaussée :

- Rue Messier entre les rues Rachel et Marie-Anne;
- Rue St-Christophe entre les rues Roy et Napoléon.

Remplacement d'entrée d'eau en plomb :

- Rue de Marie-Anne entre les rues Boyer et De Brébeuf.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement géométrique, de planage-revêtement et de reconstruction de chaussée est de 2 709 568,72 \$. Cette somme est répartie comme suit :

- un montant de 1 949 711,33 \$ (taxes incluses) pour les travaux;
- un montant de 209 968,47 \$ (taxes incluses) pour les contingences globales du contrat;
- un montant de 33 616,39 \$ (taxes incluses) pour les contingences des remplacements des ESP, côté public (10 %);
- un montant de 29 994,68 \$ (taxes incluses) pour les contingences des remplacements des ESP, côté privé (20 %);
- un montant de 323 921,21 \$ (taxes incluses) pour les incidences.

Les contingences sont de 10 % du coût des travaux (sauf de 20 % pour les ESP, côté privé) et s'élèvent à 209 968,47 \$.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 87 861,86 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance des travaux (73 % PMR);
- 32 496,85 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance des travaux (27 % DRE);
- 45 676,66 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (73 % PMR);
- 16 894,11 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (27 % DRE);
- 25 550,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance environnementale des matériaux contaminés et la traçabilité des sols (73 % PMR);
- 9 450,00 \$, taxes incluses, pour les honoraires en surveillance environnementale des matériaux contaminés et la traçabilité des sols (27 % DRE);
- 17 905,65 \$, taxes incluses, pour les honoraires en la traçabilité des sols : 2\$/tonne (74 % PMR);
- 6 374,21 \$, taxes incluses, pour les honoraires en la traçabilité des sols : 2\$/tonne (26 % DRE);
- 6 000 \$, taxes incluses, pour la signalisation permanente (100 % PMR);
- 41 264,49 \$, taxes incluses, pour les travaux de fosses de plantation (achat et plantation) (100 % PMR);
- 3 650,00 \$, taxes incluses, pour les communications (73 % PMR);
- 1 350,00 \$, taxes incluses, pour les communications (27 % DRE);
- 22 790,87 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10 % des incidences, 77 % PMR);
- 6 656,52 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10 % des incidences, 23 % PMR).

Le processus d'appel d'offres public n^o DDTET54-22-03 s'est déroulé du 10 mai au 9 juin 2022.

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Ramcor Construction Inc.
- SAHO Construction Inc.
- Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.
- Les Pavages Céka Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

- Les Entreprises Michaudville Inc.
- Les Pavages Métropolitain Inc.

Quatre (4) firmes ont présenté des soumissions :

- Ramcor Construction Inc.
- SAHO Construction Inc.
- Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.
- Les Pavages Céka Inc.

et trois (3) ont refusé de soumissionner dont un (1) désistement.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Total Travaux Ville (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	2 869 758,75 \$
SAHO Construction Inc.	3 948 481,22 \$
Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc.	2 602 711,38 \$
Les Pavages Céka Inc.	1 949 711,33 \$
Dernière estimation réalisée	1 984 915,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	2 842 665,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	45,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 998 769,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	102,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 35 204,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 1,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	653 000,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	33,49 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur la moyenne des prix par item (en éliminant le plus haut et le plus bas) présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2021, avec une majoration de 3 %.

La somme des différences des coûts est de 35 204,62 \$ (1,77 %), taxes incluses de plus par le Plateau-Mont-Royal.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Quatre (4) soumissions conformes ont été reçues;
- Le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix très bas par rapport au marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation sans donner aucune garantie sur la baisse des prix unitaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets 1049-2013 et 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc. détient une attestation de l'AMP, laquelle est valide du 12 mai 2020 au 11 mai 2023.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc. est le 8280-3958-22 délivré le 4 juin 2002 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 1er mars 2022.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de rue, de réaménagements géométriques et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur divers tronçons de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ci-dessous les détails des aspects financiers. Ce tableau se trouve en pièce jointe.

GDD 1227617002
ASPECTS FINANCIERS POUR LE CONTRAT DDTET54-22-03 DE L'ARRONDISSEMENT PMR

Rubrique	ARRONDISSEMENT PMR			DRE			Grand total		
	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Travaux remplacement branchement d'eau et d'égout, côté public	-	-	-	292 380,00	336 163,91	306 962,46	292 380,00	336 163,91	306 962,46
Contingences remplacement branchement d'eau et d'égout, côté public	-	-	-	29 238,00	33 616,39	30 696,25	29 238,00	33 616,39	30 696,25
Travaux remplacement branchement d'eau et d'égout, côté privée	-	-	-	130 440,00	149 973,39	136 945,70	130 440,00	149 973,39	136 945,70
Contingences remplacement branchement d'eau et d'égout, côté privé (20%)	-	-	-	26 088,00	29 994,68	27 389,14	26 088,00	29 994,68	27 389,14
Travaux Messier entre Rachel et Marie-Anne	821 499,38	944 518,92 \$	862 471,66	-	-	-	821 499,38	944 518,92	862 471,66
Contingences Messier entre Rachel et Marie-Anne	82 149,94	94 451,89	86 247,17	-	-	-	82 149,94	94 451,89	86 247,17
Travaux Poitevin entre De Courville et Bureau	282 534,84	324 844,43 \$	296 626,26	-	-	-	282 534,84	324 844,43	296 626,26
Contingences Poitevin entre De Courville et Bureau	28 253,48	32 484,44	29 662,63	-	-	-	28 253,48	32 484,44	29 662,63
Travaux St-Christophe entre Roy et Napoléon	168 915,58	194 210,68 \$	177 340,24	-	-	-	168 915,58	194 210,68	177 340,24
Contingences St-Christophe entre Roy et Napoléon	16 891,56	19 421,07	17 734,02	-	-	-	16 891,56	19 421,07	17 734,02
Total contrat	1 400 244,78	1 609 931,43	1 470 081,99	478 146,00	549 748,37	501 993,54	1 878 390,78	2 159 679,80	1 972 075,52
Incidences Surveillance des travaux (FNX)	76 418,23	87 861,86	80 229,59	28 264,27	32 496,85	29 673,96	104 682,50	120 358,71	109 903,54
Incidences Contrôle des matériaux (Solmatech)	39 727,47	45 676,66	41 708,88	14 693,72	16 894,11	15 426,57	54 421,20	62 570,77	57 135,45
Incidences Surveillance des matériaux contaminés et traçabilité des sols	22 222,22	25 550,00	23 330,56	8 219,18	9 450,00	8 629,11	30 441,40	35 000,00	31 959,67
Incidences traçabilité des sols	15 573,52	17 905,65	16 350,25	5 544,00	6 374,21	5 820,50	21 117,51	24 279,86	22 170,75
Incidences signalisation permanente	5 218,53	6 000,00	5 478,80	-	-	-	5 218,53	6 000,00	5 478,80
Incidences plantation de végétaux	35 889,97	41 264,49	37 679,98	-	-	-	35 889,97	41 264,49	37 679,98
Communications	3 174,60	3 650,00	3 332,94	1 174,17	1 350,00	1 232,73	4 348,77	5 000,00	4 565,67
Autres Incidences techniques	19 822,45	22 790,87	20 811,10	5 789,53	6 656,52	6 078,29	25 611,99	29 447,38	26 889,39
Totales incidences	218 046,99	250 699,53	228 922,08	63 684,88	73 221,69	66 861,16	281 731,87	323 921,21	295 783,24
Totale dépense	1 618 291,77	1 860 630,96	1 699 004,07	541 830,88	622 970,06	568 854,70	2 160 122,65	2 483 601,02	2 267 858,77

	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Total Contrat Les Pavages Céka Inc. et contingences	1 878 390,78	2 159 679,80	1 972 075,52
Dépenses totales	2 160 122,64	2 483 601,01	2 267 858,76

Pour la DRE:
Un montant maximal de 404 519,87 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.
Un montant maximal de 164 334,84 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

L'arrondissement a déposé des demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière du MTQ (PAFFSR). Voici les subventions demandées et accordées :

- PAFFSR : Un montant de 196 325 \$ a été accepté pour les travaux de la rue Poitevin, entre les rues De Courville et Bureau;

Un montant de 35 251 \$ a été accepté pour les travaux de la rue St-Christophe entre les rues Napoléon et Roy.

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un montant de 1 860 630,96 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

Les dépenses totales du projet sont de 2 483 601,01 \$. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Vous trouverez en pièce jointe la grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le « Guide pour l'application de mesures visant la distanciation physique aux abords des chantiers – Signalisation des corridors piétons » a été fourni dans l'appel d'offres.

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de CNESST) ;
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : mi- juillet 2022
- Fin des travaux : fin septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel-Vladimir VASQUEZ-VILLALOBOS
Ingénieur Infrastructure routière

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2022-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes
habitation



Dossier # : 1229331001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. afin de réaliser son projet de Buvette Baldwin dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et les familles vulnérables et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet Buvette Baldwin ;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la période du 5 juillet au 19 août 2022 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-15 11:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229331001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. afin de réaliser son projet de Buvette Baldwin dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et les familles vulnérables et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

Dans ce contexte, la Ville réitère, en 2021-2022, son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;

- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

L'arrondissement a reçu un financement annuel total de 87 971 \$ pour les années 2021-2022, qu'il a réparti en deux volets : appel de projets aux organismes (50 %) et mise en œuvre de projets d'arrondissement selon son plan d'action en développement social (50 %). Les projets retenus lors de l'appel de projets aux organismes sont détaillés dans le sommaire 1229519001.

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a lancé un appel de projet afin de confier à un organisme le projet de « La Buvette Baldwin ». L'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. a été retenu pour réaliser le projet. Depuis ce processus, le projet est géré par la Maison des jeunes du Plateau Inc. via un projet appelé *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)* anciennement appelé *Coopérative jeunesse de services (CJS)*.

Le mandat de la Maison des jeunes du Plateau Inc. est de tenir un lieu de rencontres animé où les jeunes, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. C'est un milieu de vie où se développent des relations d'entraide dans un contexte d'encadrement et d'apprentissage. Quant à lui, le projet de la CIEC du Plateau est un projet estival pédagogique de pré-employabilité, permettant à un groupe de jeunes âgés de 13 à 17 ans de vivre une première expérience de travail de type coopératif. La Buvette Baldwin s'insère à la perfection dans ce projet, puisqu'elle permet aux jeunes de s'initier au monde du service à la clientèle, de la restauration, de la gestion financière et de la gestion alimentaire.

Étant donné la situation sanitaire, le projet a dû être mis sur pause en 2020 et 2021.

L'arrondissement souhaite donc reconduire le projet de « La Buvette Baldwin » avec le même partenaire, soit la Maison des jeunes du Plateau Inc., pour une septième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant/Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 22 25 0086 - 1229519001 - 2 mai 2022 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme

de 36 959 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, dans le cadre du Fonds de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des 5 projets de convention à cet effet

CA19 25 0182 - 1198284002 - Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23 août 2019

CA18 25 0279 - 1187920002 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 24 août 2018.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau Inc.

Nom du projet : Buvette Baldwin

Durée : 5 juillet au 19 août 2022

Brève description : Le projet vise à développer chez les jeunes des compétences entrepreneuriales et coopératives dans un cadre structuré. Les jeunes opéreront un service alimentaire, sous la supervision de la Maison des jeunes du Plateau Inc. via leur projet de *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif*. Des activités d'animation auront également lieu à proximité du chalet du parc Baldwin.

Ce projet permet à l'arrondissement d'offrir à des jeunes du Plateau une expérience de travail encadrée et à les accompagner vers l'autonomie. De plus, le volet de travail collectif du projet permet de favoriser leur engagement social.

En plus de la contribution financière de 7 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. L'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par l'arrondissement et les conditions d'utilisation de ceux-ci se retrouvent à l'annexe 2 de la convention.

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement. Le projet tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place d'un projet ayant des impacts concrets pour soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants.

De plus, ce projet permettra de renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, qui devront travailler de façon collective et autonome à la réalisation de leur projet entrepreneurial.

Le projet « La Buvette Baldwin » suscite chaque année beaucoup d'intérêt de la part des citoyens avec une fréquentation moyenne se situant entre 250 et 300 personnes par semaine. Par le biais du projet, les citoyens accèdent et participent gratuitement à une programmation d'animations et ont aussi accès à des rafraîchissements et des collations santé abordables, et ce, tout en demeurant à l'intérieur du parc Baldwin.

En poursuivant la collaboration avec les intervenants de la Maison des jeunes du Plateau Inc., l'arrondissement souhaite développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans la gestion de ce projet. De plus, par la participation de la *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif*, des jeunes de 13 à 17 ans pourront obtenir une formation pratique et intensive en leadership et en entrepreneuriat collectif. Ce projet permettra de renforcer les habiletés techniques et sociales chez ces jeunes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion.

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue du projet « La Buvette Baldwin » permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Pour la priorité de l'axe 1, soit *Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble*, l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale - Continuer d'offrir une programmation qui favorise les échanges et rencontres.

Pour la priorité de l'axe 2, soit *Aménager un quartier à échelle humaine*, l'arrondissement souhaite répondre à l'action suivante :

- Action 21 : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants - Maximiser l'utilisation des installations municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet pourrait difficilement être réalisé. Le financement de l'arrondissement représente 50% du budget du projet et servira à financer la coordination du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon la situation sanitaire au moment de la réalisation du projet, l'organisme devra faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Un suivi rigoureux des mesures sanitaires et sécuritaires sera effectué tout au long du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet s'insère dans la stratégie de communication appelée "Le Plateau s'anime". Cette décision sera annoncée dans les médias sociaux, l'infolettre, le site Web de l'arrondissement ainsi que sur des affiches dans le parc. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination avec l'équipe de la CIEC;
Réalisation des activités de « La Buvette Baldwin »;
Réception et analyse du bilan des activités et recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1218509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé de résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre le Beau Voyage Inc. pour le projet Jeunesse HLM Mentana, dans le cadre du programme Fonds diversité et inclusion sociale.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-06-14 06:49

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. Sept (7) organismes ont été retenus pour des projets annuels ou biannuels, dont l'organisme le Centre le Beau Voyage inc., à qui la somme de 11 060 \$, toutes taxes applicables, a été octroyée pour la réalisation du projet Jeunesse HLM Mentana entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2022.

Le 7 juin 2022, l'organisme le Centre le Beau Voyage inc. a informé la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social du Plateau-Mont-Royal, par voie de lettre, qu'il se désistait du financement octroyé dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour le projet Jeunesse HLM Mentana et qu'il rembourserait tout versement financier obtenu dans le cadre de ce financement. La situation sanitaire en lien avec la COVID-19 et les difficultés qui en ont résulté expliquent cette situation.

Le 13 juin 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social du Plateau-Mont-Royal, a informé le Centre le Beau Voyage inc., par voie de lettre, de son intention de recommander au conseil d'arrondissement la résiliation de la convention financière (CA21 25 0082). Cette résiliation est le fruit d'un commun accord entre les deux Parties.

Conformément à l'article 8.3, l'Organisme est tenu de remettre à la Ville toute somme non engagée dans le Projet, en l'occurrence la somme de 4 424 \$ reçue en mai 2021 puisqu'aucune dépense n'a été encourue pour le Projet à ce jour.

La somme remboursée sera retournée au budget original (enveloppe FDIS 2021-2022) conformément aux informations de l'intervention financière du sommaire initial en date de mai 2021. Aucune intervention financière ne sera nécessaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 43 985 50 \$ pour l'année 2021 et de 35 825 98 \$ pour l'année 2022, toutes taxes applicables, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation des sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

Dans ce contexte, la Ville réitère, en 2021, son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;

- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- Sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- Issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- Issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

Appel de projets local

Le 26 janvier 2021, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables auprès de l'ensemble des organismes enfance et famille de son territoire. L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021, soit des projets biannuels, couvrant la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022. La date limite pour le dépôt des projets était le 5 mars 2021, et l'arrondissement a reçu 10 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 24 mars afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 7 ont été retenues (5 projets biannuels et 2 projets annuels).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017 Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 20 25 0088 - 1208509001 - 6 avril 2020 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que

l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2020, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 8 projets

CA 19 25 0218 - 1197570004 - 2 juillet 2019 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets

CA 18 25 0273 - 1187570004 - 3 juillet 2018 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 59 305,34 \$, taxes incluses, aux organismes le Centre Le Beau Voyage (15 000 \$), Plein milieu (15 000 \$), le Centre Père Sablon - Projet Devenir (9 000 \$), le Centre Père Sablon - Accompagnement en loisir (5 335,21 \$) le Carrefour des petits soleils (2 304,13 \$), le Centre du Plateau (7 388,31 \$), les YMCA du Québec, succursale du Parc (2 814,42 \$) et la Relance des loisirs tout 9 (2 463,27 \$) pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici la répartition proposée pour le budget de 43 985,50 \$ en 2021 et 35 825,98 \$ en 2022 :
Projets annuels (2021) :

1. **Nom de l'organisme** : Centre Le Beau Voyage inc.

Nom du projet : Travail de proximité jeunesse du Grand Plateau

Montant de la contribution recommandée : 2 577 \$

Brève description du projet : Intervention de proximité de la table de concertation jeunesse du Grand Plateau. Les objectifs principaux seront de prendre contact avec les jeunes, à proximité de deux écoles secondaires publiques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour connaître et documenter leurs besoins, les référer vers les bonnes ressources et leur offrir de l'éducation en prévention et en promotion de la santé.

2. **Nom de l'organisme** : Comité des citoyen.ne.s de Milton Parc

Nom du projet : Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants

Montant de la contribution recommandée : 5 582,52 \$

Durée du soutien : Annuel

Brève description du projet : Système d'échange de vêtements, pour que les enfants et les familles à faible revenu puissent profiter de vêtements en bonne condition, appropriés à la saison ou activités sportives particulières.

Projets biannuels (2021-2022) :

3. **Nom de l'organisme** : Cuisines Collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Cuisinons en grand! Cuisines collectives parents et enfants pour les enfants et adolescents

Montant de la contribution recommandée : 12 411,96 \$

Brève description du projet : Programme d'activités d'éducation alimentaire pour les enfants et les familles; cuisines collectives, activités éducatives, café et dîner-causerie.

4. **Nom de l'organisme** : Association Québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale

Nom du projet : T'as ta place

Montant de la contribution recommandée : 11 880 \$

Brève description du projet : Briser l'isolement social des jeunes et des nouveaux arrivants et les sensibiliser en matière de santé mentale à travers des ateliers de dramathérapie, des ateliers informatifs et du soutien psychosocial.

5. **Nom de l'organisme** : La Maison D'Aurore
Nom du projet : Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage
Montant de la contribution recommandée : 24 000 \$
Brève description du projet : Soutien pédagogique pour les enfants par le biais d'ateliers d'aide aux devoirs afin de soutenir les enfants avec des difficultés d'apprentissage.

6. **Nom de l'organisme** : Centre Le Beau Voyage inc.
Nom du projet : Projet jeunesse HLM Mentana
Montant de la contribution recommandée : 11 060 \$
Brève description du projet : Intervention de milieu auprès des jeunes habitant dans un HLM où gravite une importante proportion de jeunes cumulant plusieurs facteurs de risques d'exclusion et de vulnérabilité.

7. **Nom de l'organisme** : Centre Sablon
Nom du projet : À vélo dans mon quartier
Montant de la contribution recommandée : 12 300 \$

Brève description du projet : Favoriser l'accessibilité à la pratique du vélo des enfants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir gratuitement aux enfants des activités d'initiation et de formation à la pratique sécuritaire du vélo, adaptées aux différents groupes d'âges ciblés.

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Plan d'action local en développement social de l'arrondissement, ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou biennuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour certains des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-après représente un résumé des montants accordés aux projets sélectionnés dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et les montants recommandés pour 2021 et 2022.

La somme nécessaire à ce dossier, soit de 43 985,50 \$ en 2021 et 35 825,98 \$ en 2022 est prévue aux budgets 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020			
Centre Le Beau Voyage inc.	Travail de proximité jeunesse du Grand Plateau	0 \$	0 \$	0 \$	2 577 \$	0 \$	40 %
Cuisines Collectives du Grand Plateau	Cuisinons en grand! Cuisines collectives parents et enfants pour les enfants et adolescents	0 \$	0 \$	0 \$	6 205, 98 \$	6 205, 98 \$	34 %
Association Québécoise des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale	T'as ta place	0 \$	0 \$	0 \$	5 940 \$	5 940 \$	45 %
La Maison d'Aurore	Soutien académique aux élèves en difficultés d'apprentissage	0 \$	0 \$	20 000\$	12 000 \$	12 000 \$	11 %
Centre Le Beau Voyage inc.	Projet jeunesse HLM Mentana	0 \$	0 \$	0 \$	5 530 \$	5 530 \$	8 %
Centre Sablon	À vélo dans mon quartier	0 \$	0 \$	0 \$	6 150 \$	6 150 \$	100 %
Comité des citoyen.ne.s de Milton Parc	Centre d'échange et de partage de vêtements pour enfants	0 \$	0 \$	0 \$	5 582, 52 \$	0 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget reçu dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*. Nous répondons ainsi aux actions suivantes :

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

Développement social

Le budget reçu dans le cadre du fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables nous permet de contribuer à la réalisation du Plan d'action en

développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Action 5 : *Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale;*

Action 7 : *Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens;*

Action 8 : *Multiplier les mesures d'accessibilités à l'offre en culture, sports et loisirs.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place de projets ayant des impacts concrets pour soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement et l'organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet inscrites à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1223945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'avenue Mont-Royal, pour le projet de soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)	Le soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-22 17:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'avenue Mont-Royal, pour le projet de soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société de développement de l'avenue du Mont-Royal

Projet : Le soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal

Description : Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, la SDAMR a poursuivi son travail en 2020 et 2021. Dans le cadre d'une démarche collective, elle a rallié au projet la SDC du boul. Saint-Laurent, la SDC de la rue Saint-Denis, la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal et l'APMR afin de produire un guide des bonnes pratiques écoresponsables. Ce guide lancé en 2021 est destiné aux commerçants et gens d'affaires du Plateau. L'objectif principal consistera cette fois à promouvoir pour les commerçants, les alternatives écologiques de livraison afin de diminuer l'empreinte carbone de l'Avenue.

Montant de la contribution : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre sa démarche

d'initiatives en transition écologique auprès des commerçants dans l'implantation de bonnes pratiques écoresponsables au sein de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Cette initiative s'inscrit dans le Plan climat 2020-2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1223945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Cyclistes Solidaires, pour la mise en oeuvre du projet LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos) - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Cyclistes Solidaires	La mise en oeuvre de LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos)	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-22 17:06

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, à Cyclistes Solidaires, pour la mise en oeuvre du projet LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos) - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Cyclistes Solidaires

Projet : La mise en oeuvre de LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos)

Description : Que ce soit pour faire ses courses, transporter ses enfants ou apporter des encombrants à l'écocentre, ce projet veut améliorer la vie de quartier en offrant de nouvelles options de déplacement aux citoyen.nes du Plateau par un partage collectif et gratuit de remorques à vélo et de vélos-cargos.

Cette initiative s'inspire de LocoMotion, un projet de partage de véhicules mené avec succès par Solon dans les arrondissements Rosemont-Petite Patrie et Ahuntsic-Cartierville auprès de plus de 900 participant.es depuis 2019.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme de mettre en oeuvre ce projet

qui bénéficiera directement à la population locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative s'inscrit dans le Plan climat 2020-2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de réalisation du projet - Printemps/été 2022 (et pour les années subséquentes)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1223945009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau, pour la réalisation d'un événement familial au Parc Laurier, le 23 juin 2022, dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête nationale du Québec	3 000 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-06-22 17:07**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau, pour la réalisation d'un événement familial au Parc Laurier, le 23 juin 2022, dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 1213945011

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)

Projet : Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2022

Description : Cette journée festive se déroulera le 23 juin 2022, de 13 h à 21 h 15, et celle-ci aura plusieurs activités telles que conte pour enfants, spectacle musical dansant pour toute la famille, spectacle de magie, conte musical (Le carnaval des animaux), défilé musical, discours patriotique de la Fête nationale du Québec, spectacle de chansons québécoises et de musique traditionnelle.

Montant de la contribution : 3 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1228249007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler;
2. De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités applicables;
3. De s'engager, si l'arrondissement obtient l'aide financière demandée, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;
4. De s'engager à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière que l'arrondissement pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
5. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
6. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du PRIMA.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-17 08:14

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228249007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aînés par le biais du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) . Plus spécifiquement, PRIMA vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés et ainsi favoriser le vieillissement actif des aînés au sein de leur communauté, améliorer l'état des infrastructures municipales leur étant destinées et améliorer leur qualité de vie.

L'aide financière pouvant être accordée représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Une évaluation de la performance en accessibilité universelle de la bibliothèque Mordecai-Richler, réalisée en 2009 par l'organisme Société Logique, a relevé des éléments non conformes aux normes d'accessibilité universelle, dont :

- les escaliers et les rampes d'accès extérieures et dans le vestibule non performants;
- l'absence d'ouvre-porte automatique à la porte d'entrée principale;
- les comptoirs de prêts non accessibles.

Les récents travaux dans la bibliothèque, en 2019, ont réglé les problèmes d'accessibilité au

comptoir d'accueil pour les citoyens, mentionnés dans l'évaluation de Société Logique. Cela dit, deux éléments identifiés en 2009 restent problématiques :

- l'absence de mains-courantes des deux côtés de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'assurer leur équilibre dans la pente;
- l'absence de dispositif d'ouverture automatique sur la porte extérieure, surtout considérant que la porte en bois est très lourde et difficile à ouvrir pour les personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250127 - 1198231001 - 6 mai 2019 - Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

DESCRIPTION

Les travaux proposés visent à :

- ajouter deux mains-courantes sur la rampe;
- ajouter le système électrique pour l'ouverture automatique de la porte principale;
- remplacer la porte patrimoniale et sa quincaillerie.

La bibliothèque est un témoin architectural significatif ce qui implique la conservation des composantes d'origine. La porte d'entrée principale est en très mauvais état. Une étude de faisabilité par un expert en ébénisterie a permis de conclure que sa réparation n'est plus possible et qu'il faut la remplacer. Les exigences du CCU sont de remplacer la porte avec les mêmes composantes qu'à l'origine.

JUSTIFICATION

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). L'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer l'état de l'infrastructure. La bibliothèque Mordecai-Richler pourra ainsi se conformer aux normes minimales d'accessibilité universelle et favoriser l'accessibilité des services pour tous. Le projet d'accessibilité bonifiera l'expérience client des citoyens, en améliorant notamment la qualité de vie des aînés et des personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 100 000 \$, sur un projet évalué à près de 165 000 \$. L'aide financière demandée correspond au maximum possible selon les modalités du programme.

L'arrondissement s'engage, si elle obtient l'aide financière, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée. L'arrondissement confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts, via son programme triennal d'immobilisations (PTI).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer au Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la subvention n'est pas obtenue, les travaux ne pourront être réalisés et les normes d'accessibilité universelle ne seront pas respectées. La transition entre l'extérieur et l'intérieur ne permettra pas un véritable accès universel. Les personnes à mobilité réduite devront continuer d'attendre que quelqu'un vienne leur ouvrir la porte, malgré les aménagements rehaussés en 2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme : 7 juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André PANI, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1228863011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-06-20 17:09**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-20

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1229167006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-06-16 07:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229167006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22250140 - 1229167005 - 6 juin 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA22250099 - 1229167003 - 2 mai 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA22250062 - 1229167002 - 4 avril 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de

fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1226768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé à l'approche est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE MOUVEMENT TOUT DROIT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RUE RACHEL ET DE L'AVENUE ÉMILE-DUPLOYÉ À L'APPROCHE EST

ATTENDU QUE LA FERMETURE DE L'AVENUE ÉMILE-DUPLOYÉ, EXCEPTÉ L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DE L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE SITUÉ LE LONG DE LA RUE RACHEL :

- est la cause de parcours malins au travers du stationnement de l'Agence de mobilité durable;
- provoque des situations dangereuses pour les usagers vulnérables circulant dans le secteur.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé à l'approche est;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-21 15:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé à l'approche est

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2021-2022, l'Arrondissement a procédé à la fermeture temporaire de l'avenue Émile-Duployé, située entre les rues Rachel et Sherbrooke. Toutefois, les accès aux stationnements de l'Agence de mobilité durable sont maintenus. Cette fermeture a créé des parcours malins et des manoeuvres dangereuses pour les usagers vulnérables circulant dans le secteur :

- manoeuvres de virage en U dans l'intersection Rachel/Émile-Duployé, de l'est vers l'ouest;
- manoeuvre de virage en U de la part d'usagers motorisés en provenance de l'est, dans la portion ouverte de l'avenue Émile-Duployé située entre la rue Rachel et l'accès au stationnement de l'Agence de mobilité durable;
- transit véhiculaire dans le stationnement de l'Agence de mobilité durable, de l'avenue Émile-Duployé à l'avenue Papineau.

Toutes ces manoeuvres ont pour but d'atteindre le pont Jacques-Cartier. Un itinéraire était auparavant possible depuis l'approche est avec le virage à gauche sur l'avenue Émile-Duployé, ainsi que depuis l'approche nord sur la rue Marquette.

Le présent sommaire vient apporter des modifications à la signalisation dans ce secteur afin d'éviter ces parcours malins et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 250063 Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire de l'avenue Émile-Duployé

DESCRIPTION

La signalisation doit être ajustée comme suit, afin d'interdire les mouvements d'entrée sur l'avenue Émile-Duployé pour atteindre le stationnement :

- Modification des panneaux de prescription existants à l'approche est (RH-F) par

- le panneau de prescription d'obligation d'aller tout droit (RH-D);
- Ajout du panonceau "nouvelle signalisation" (WZ-L) pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées viennent sécuriser les piétons et les cyclistes à l'intersection Rachel / Émile-Duployé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élimination des manoeuvres dangereuses à proximité et dans l'intersection Rachel/Émile-Duployé;

- Élimination du transit véhiculaire dans le stationnement de l'Agence de mobilité durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation des panneaux et panonceaux;
- Installation des panonceaux par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée;
- Validation auprès de la Division de l'exploitation du réseau artériel quant à l'impact sur la programmation des feux de circulation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur-développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1220318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Promotions commerciales Duluth s'expose - Ordonnance sur la vente sur le domaine public - Ordonnance sur le bruit.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant les promotions commerciales *Duluth s'expose* à se tenir sur l'avenue Duluth, du 10 au 14 juillet, du 7 au 11 août et du 24 au 28 août;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance amplifiée dans le cadre des promotions commerciales *Duluth s'expose* , éditions 1, 2 et 3 à se tenir sur l'avenue Dultuh. Les journées et les heures sont spécifiées sur ladite ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-15 16:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220318007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Promotions commerciales Duluth s'expose - Ordonnance sur la vente sur le domaine public - Ordonnance sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 avril 2022, ce conseil approuvait, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2001-04), le calendrier des promotions et foires commerciales à se tenir sur son territoire au cours du printemps et de l'été 2022. Le bon déroulement de ces activités promotionnelles nécessite l'autorisation de déroger à certaines dispositions réglementaires en vigueur, notamment, celle concernant l'occupation du domaine public. Ces autorisations s'octroient par l'édiction d'ordonnances.

Aux séances du mois d'avril et du mois de juin, des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public, l'étalage, la vente de produits de consommation et la diffusion de musique d'ambiance sur plusieurs rues de l'arrondissement ont été édictées par les résolutions CA22 25 0064, CA22 0142. Toutefois, deux (2) des dates associées aux promotions *Duluth s'expose* nécessitent d'être corrigées. La première est prévue se tenir du 10 au 14 juillet plutôt qu'au 13 juillet et la seconde, du 7 au 11 août plutôt qu'au 10 août.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objectif d'édicter de nouvelles ordonnances pour les promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth, conformément à la demande formulée par l'association des commerçants de l'avenue Duluth.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0142 - 6 juin 2022 : Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent.

CA22 25 0064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement.

CA21 25 0183 - 15 juillet 2021 : Ordonnances relatives à la tenue de promotions commerciales sur l'avenue Duluth Est.

DESCRIPTION

Pour une deuxième année consécutive, l'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) a demandé à tenir trois (3) promotions commerciales durant l'été 2022. Ces promotions, nommées *Duluth s'expose* ont pour objectif de ponctuer la piétonnisation de l'avenue de périodes d'animation plus intenses et ainsi permettre à ses membres de

bénéficier d'une visibilité accrue. La tenue des journées *Duluth s'expose*, a déjà été approuvée par ce conseil à la séance du 4 avril dernier. Elles sont inscrites au calendrier des promotions commerciales annuelles approuvée par la résolution CA22 25 0064. Cependant, les dates paraissant au calendrier pour l'événement des mois de juillet et d'août ne correspondent pas aux dates demandées initialement.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'édicter deux (2) ordonnances en substitution des celles adoptées au cours des séances précédentes de ce conseil, lesquelles étant :

- Une ordonnance relative à la vente sur le domaine public, édictée en vertu des articles 1, 3, 7, et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)
- Une ordonnance relative à la diffusion de musique amplifiée, édictée en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3).

À noter, ces ordonnances ne sont valides que durant les promotions commerciales et en aucun autre moment durant la piétonnisation. Elles s'appliquent ainsi :

- *Duluth s'expose 1* : du dimanche 10 au jeudi 14 juillet
- *Duluth s'expose 2* : du dimanche 7 au jeudi 11 août
- *Duluth s'expose 3* : du mercredi 24 au dimanche 28 août

Ces ordonnances adoptées, il sera possible pour les commerçants et restaurateurs de l'avenue Duluth, à faire étalage de leurs produits sur la rue, dans le prolongement des murs latéraux de leur établissement et jusqu'à la limite du corridor de sécurité déterminé par les services d'urgence, d'y vendre leurs produits, d'y préparer et d'y consommer des produits alimentaires ainsi que des boissons alcooliques.

Réglementation applicable aux restaurants et aux bars

Au cours des promotions commerciales décrites précédemment, les restaurateurs seront autorisés, sous réserve de se conformer à toute autre exigence réglementaire applicable, à préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions qui s'appliquent aux restaurateurs, les établissements servant des boissons alcooliques seront aussi en mesure de vendre leurs produits pour consommation à l'extérieur de leur établissement. Dans les deux (2) cas, seul le service dans des contenants adaptés à la livraison est permis. Le verre et la porcelaine sont proscrits.

Heures d'opération des cafés-terrasses

Les établissements de l'avenue qui gèrent ou qui érigeront un café-terrasse dans le but de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer ceux-ci aux conditions en vigueur dans le secteur et ne seront pas autorisés à prolonger les heures d'opération au-delà de 22:00 pendant les promotions commerciales. Aussi, les cafés-terrasses ne sont en aucun moment autorisés à obstruer le corridor de sécurité et les angles giratoires déterminés par les services d'urgence et qui ont déjà été présentés à l'association.

Règles sur l'accessibilité universelle

Tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit en tout temps maintenir cette accessibilité durant les des promotions commerciales. Chaque établissement doit garantir l'accès par un aménagement adapté à cette fin. (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Musique d'ambiance

La programmation de spectacles d'animation et de prestations musicales sur rue est un complément essentiel aux promotions commerciales. Cependant l'ordonnance à adopter est exclusive à l'association des commerçants. Aucun établissement d'affaires ou OBNL de l'avenue ne sera autorisé à diffuser une trame ou une musique amplifiée ni à présenter des

spectacles à l'extérieur de son commerce sans l'autorisation écrite de son association.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus de représenter une source non négligeable de revenu d'affaires. L'autorisation de modifier les dates de leur tenue permettra aux établissements d'affaires de l'avenue Duluth de compter sur un achalandage accru deux (2) journées de plus durant l'été et de stimuler l'appartenance des commerçants à leur association.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter cette mise à jour des ordonnances brimerait l'association de l'avenue Duluth et ses membres d'une journée entière d'activités et de retombée pour chacune des promotions Duluth s'expose.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de distanciation en vigueur et l'adaptation aux consignes en évolution sont la responsabilité de chacun des établissements concernés. L'arrondissement transmet en continu cette information aux associations commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La mise à jour des dates a déjà été communiquée aux responsables. Celles-ci apparaîtront donc correctement libellées sur chacun des outils de communication développés, tant par l'association que par l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2022-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1227494002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public à des fins de placotoirs de Ilot 84 - quatre (4) emplacements

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIRS DE ILOT 84 - quatre (4) EMPLACEMENTS

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoirs à quatre (4) emplacements, soit au 1350 Laurier E, au 1590 Mont-Royal E, sur Duluth E à l'ouest de Saint-Denis et au triangle vacant à l'angle de Rachel/Parc-Lafontaine.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-27 10:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227494002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public à des fins de placotoirs de Ilot 84 - quatre (4) emplacements

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Ilot 84 demande l'installation d'aménagements de type placotoir à quatre (4) emplacements sur le territoire.
Les endroits proposés sont les suivants :

- 1350 Laurier E;
- 1590 Mont-Royal E;
- Duluth E à l'ouest de Saint-Denis;
- Triangle vacant à l'angle de Rachel et Parc-Lafontaine.

Les aménagements publics proposés seront destinés à la rencontre, à la détente et au travail en plein air en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics.

Il est à noter que le propriétaire du placotoir est responsable de l'application des mesures sanitaires applicables à son établissement et à ses composantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le projet de placotoir proposé sur Duluth E à l'ouest de Saint-Denis occupera les espaces de bornes PF440-441. L'aménagement proposé aura une longueur de 7,24 mètres, une largeur de 3,25 mètres, pour une superficie totale de 23,53m².

Le projet de placotoir proposé au 1350 Laurier E occupera deux (2) espaces de stationnement non tarifés. L'aménagement proposé aura une longueur de 7,24 mètres, une largeur de 3,25 mètres, pour une superficie totale de 23,53m². m²

Le projet de placotoir proposé au 1590 Mont-Royal E occupera les espaces de bornes

PJ540-541. L'aménagement proposé aura une longueur de 7,24 mètres, une largeur de 3,25 mètres, pour une superficie totale de 23,53m².

Le projet de placotoir proposé au triangle vacant à l'angle de Rachel et Parc-Lafontaine occupera une portion de l'espace vacant à cette même intersection. L'aménagement proposé aura une longueur de 7,24 mètres, une largeur de 3,25 mètres, pour une superficie totale de 23,53m².

Chacun des plans détaillés ainsi que fiches techniques respectives (incluant les critères qualitatifs) sont en pièce jointes.

JUSTIFICATION

Les emplacements demandés pour l'aménagement des placotoirs sont recevables puisqu'ils se situent dans un secteur commercial et que les espaces convoités sur le domaine public ne présentent aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1).

Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) :
- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève PRONOVOST
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1227494003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public à des fins de placotoir - Parc Lahaie - Boul. Saint-Laurent

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIR - Parc Lahaie - Boul. Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le Parc Lahaie, sur le boul. Saint-Laurent, entre le boul. Saint-Joseph et l'avenue Laurier, côté Est.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-27 10:10

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227494003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation du domaine public à des fins de placotioir - Parc Lahaie - Boul. Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement du Boulevard Saint-Laurent, située au 4398 Saint-Laurent, demande l'installation d'un aménagement de type placotioir sur le boulevard Saint-Laurent, en façade du Parc Lahaie, situé entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier. L'aménagement public proposé sera destiné à la rencontre, à la détente et au travail en plein air en plus de s'inscrire en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui souhaite contribuer au verdissement et à l'animation des espaces publics. Il est à noter que le propriétaire du placotioir est responsable de l'application des mesures sanitaires applicables à son établissement et à ses composantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de placotioir proposé occupera les espaces de borne PM343-344-345-346, situés en face du Parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier E. L'aménagement proposé aura une longueur de 24.85 mètres, une largeur de 1,98 mètres, pour une superficie totale de 49.21m². Le plan détaillé est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotioir devant le Parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent est recevable puisqu'il se situe dans un secteur de zonage E.1 limitrophe au secteur C.4 (commercial) et que l'espace convoité sur le domaine public ne présente aucune restriction particulière. De plus, l'analyse du dossier nous permet de comprendre que le projet respectera les différents critères techniques d'aménagement figurant à la section III, sous-section 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1). Le conseil d'arrondissement prendra une décision relativement à l'acceptation du projet selon les critères qualitatifs figurant au Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) :

- Tranquillité en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du Conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève PRONOVOST
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur de la division des études techniques



Dossier # : 1222583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale (01-277-94).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE FAVORISER LA RÉALISATION DE PROJETS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS AINSI QUE DE REVOIR DIVERSES DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels présentant des enjeux particuliers à l'égard de la nature des immeubles visés et de leur occupation, notamment à l'égard des exigences relatives à la hauteur maximale des clôtures et à la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite valoriser l'agriculture urbaine plus largement sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite revoir la réglementation en lien avec l'évolution du territoire de l'arrondissement, notamment à l'égard de la transformation de maisons de retraite, la protection et les autorisations d'abattage d'arbres ainsi que l'aménagement des unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU la nécessité d'assurer la concordance des dispositions relatives au contrôle de l'accès aux piscines résidentielles à la réglementation provinciale à cet égard;.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* de manière à revoir des dispositions relatives, notamment, à certains usages, aux limites de hauteur de clôture, au contrôle de l'accès à une piscine, à la protection, à la plantation et à l'abattage des arbres, aux stationnements pour vélo et à l'agrandissement d'un escalier dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-94 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-06-17 11:04

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale (01-277-94).

CONTENU

CONTEXTE

Le cadre général d'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) présente certains obstacles à la réalisation de projets collectifs et institutionnels qui partagent souvent ces particularités à l'égard des immeubles visés et de leur occupation : faible implantation de bâtiments sur des terrains de grande superficie, occupation intensive des cours aux fins de l'usage principal ou de ses usages accessoires, localisation sur des terrains avec cours avant multiples, besoin de sécurisation des espaces extérieurs, etc. Cela entraîne des contraintes particulières concernant notamment la hauteur maximale des clôtures et la plantation d'arbres.

De plus, dans un contexte de valorisation de l'agriculture urbaine, la limitation des jardins communautaires aux seuls secteurs de la catégorie E.1(1) les autorisant comme usage principal freine son déploiement sur le territoire, tout en ne reconnaissant pas les multiples endroits où ils se retrouvent déjà de manière complémentaire à d'autres équipements collectifs et institutionnels. Aussi, les bacs de plantation ne sont actuellement pas formellement autorisés dans les cours.

Par ailleurs, l'expérience récente dans l'application de diverses dispositions du règlement d'urbanisme en lien avec l'évolution du territoire de l'arrondissement a mené aux constats suivants:

- L'usage "salle de danse" présente des ambiguïtés d'application dans la gestion des occupations, étant dans les faits toujours associé de manière complémentaire aux usages "bar" et "salle de spectacle";
- Les pressions accrues sur le parc de logements locatifs ont entraîné des situations de transformation de maisons de retraite, alors que l'interdiction de remplacement à d'autres fins d'habitation ne s'applique actuellement qu'aux maisons de chambres;
- Avec la pratique, les mesures de protection des arbres requises lors de travaux de construction se sont précisées, permettant de les énumérer en remplacement d'une stratégie particulière préparée par un ingénieur forestier pour chaque projet;
- Le gabarit actuellement exigé des arbres à planter lors de la construction d'un

nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, ou lors d'un remplacement exigé, plus gros que celui des arbres plantés sur le domaine public ainsi que celui exigé par d'autres arrondissements centraux, est pratiquement impossible à respecter compte tenu des disponibilités en pépinières, de l'accessibilité restreinte des terrains et du recours nécessaire à une excavatrice, en plus de présenter une reprise de croissance plus lente;

- L'abattage d'arbres est souvent nécessaire pour permettre la décontamination par excavation de terrains à redévelopper ou l'entretien et la rénovation de bâtiments, alors qu'il ne s'agit pas de situations l'autorisant actuellement;
- L'essor du vélo et la multiplication des aménagements connexes à sa pratique ont démontré l'opportunité d'offrir davantage de souplesse dans l'emplacement et l'aménagement des unités requises pour en maximiser le déploiement sur le territoire, principalement pour les usages autres que l'habitation;
- De nombreux projets d'agrandissement d'escaliers extérieurs dérogatoires ont nécessité l'obtention d'une dérogation mineure relative à leur distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière.

Enfin, depuis le 1er juillet 2021, de nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès à une piscine sont en vigueur, et ce, en vertu de modifications qui ont été apportées au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02, r. 1) de la province de Québec. Il y a lieu que les dispositions contenues dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) soient concordantes à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

- Retirer l'usage principal "salle de danse" et l'autoriser comme usage complémentaire aux usages "bar" et "salle de spectacle";
- Remplacer le titre de l'usage "maison de retraite" par "centre d'hébergement collectif" et interdire de le remplacer par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires;
- Autoriser l'usage complémentaire "jardin communautaire" pour un usage de la famille "équipements collectifs et institutionnels" et préciser, par l'ajout d'une définition, qu'un jardin communautaire est composé de parcelles individuelles ou partagées constituant un espace commun géré de façon collective;
- Autoriser les bacs de plantation dans une cour avant (avec conditions) ainsi que dans les autres cours (sans conditions);
- Exempter les garderies et les usages de la catégorie des équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures (E.7) de la limite de hauteur de 0,90 m pour une clôture dans une cour avant et à l'intersection de 2 voies publiques, comme déjà prévu pour d'autres équipements collectifs et institutionnels (parcs, écoles, centres sportifs et de loisirs, etc.);
- Autoriser qu'une clôture de certains équipements collectifs et institutionnels (parcs, écoles, centres sportifs et de loisirs, etc.) exemptée de la limite de hauteur de 2 m ailleurs sur un terrain soit à 1,5 m ou moins d'une limite de terrain autre qu'une limite avant;
- Intégrer les normes relatives au contrôle de l'accès à une piscine contenues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02, r. 1) de la province de Québec;
- Pour tous travaux réalisés à proximité d'un arbre existant, remplacer le dépôt

d'une stratégie de protection préparée et signée par un ingénieur forestier par des mesures telles que l'instauration d'un rayon de protection délimité par une clôture ainsi que la protection du tronc, des branches et des racines;

- Réduire le nombre d'arbres à planter lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal à un arbre par 100 m² de terrain non construit pour un usage des catégories E.2 à E.7 de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Harmoniser le gabarit des arbres à planter à un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 3 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,3 m;
- Autoriser l'abattage d'un arbre situé dans le périmètre d'une excavation nécessaire à la décontamination d'un terrain exigée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou à moins de 3 m de ce périmètre, d'un arbre qui empêche l'entretien, la réparation ou le remplacement d'un bien ainsi que d'un arbre situé à moins de 3 m d'une construction projetée attachée à un bâtiment principal (excluant une enseigne);
- Autoriser plus généralement l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert ou à l'extérieur, sur le même terrain, principalement pour les usages autres que l'habitation;
- Autoriser le stationnement du vélo en position suspendue, réduire à 0,4 m la largeur d'une unité et retirer les exigences de dégagement autour de supports métalliques;
- Remplacer le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement, par ordonnance, d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement pour vélo exigées, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme prédéterminée;
- Corriger une ambiguïté concernant les mezzanines constituant une construction hors toit dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment en étages;
- Autoriser l'agrandissement d'un escalier dérogatoire ne respectant pas la distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière dans son prolongement vertical, sans se rapprocher de cette limite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels présentant des enjeux particuliers à l'égard de la nature des immeubles visés et de leur occupation, notamment à l'égard des exigences relatives à la hauteur maximale des clôtures et à la plantation d'arbres;
- Valoriser l'agriculture urbaine plus largement sur l'ensemble du territoire;
- Revoir la réglementation en lien avec l'évolution du territoire de l'arrondissement, notamment à l'égard de la transformation de maisons de retraite, la protection et les autorisations d'abattage d'arbres ainsi que l'aménagement des unités de stationnement pour vélos;
- Assurer la concordance des dispositions relatives au contrôle de l'accès aux piscines résidentielles à la réglementation provinciale à cet égard.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 31 mai 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas des modifications réglementaires à l'égard de tels aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 31 mai 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 juillet 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 juillet 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 12 juillet 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1228863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (01-277-95) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite que les zones soient bien définies dans sa réglementation afin d'éviter les erreurs administratives ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des Services administratifs, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

D'adopter le projet du Règlement 01-277-95 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843 ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-20 12:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (01-277-95) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 4 juin 2018, le *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnement en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

Ce Règlement, ayant suivi l'ensemble des étapes référendaires prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), s'est rendu jusqu'à la tenue du registre, où des citoyens provenant de plusieurs zones distinctes se sont exprimés en défaveur de la proposition de l'arrondissement. Aux termes de ce processus, le conseil d'arrondissement adopta alors un Règlement résiduel excluant les zones 0138, 0157, 0264, 0287, 0296, 0390, 0482. De ce fait, celles-ci sont donc exemptées des dispositions prévues par ce Règlement puisqu'elles ont obtenu le nombre de signatures requis et que le conseil d'arrondissement n'a pas tenu à déclencher le processus de référendum.

Par la suite, le conseil d'arrondissement adopta le *Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines*, où les modifications au plan H-1 intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A ont pour effet la scission des quatre zones suivantes au plan Z-1 intitulé « Zones » :

- Scission de la zone 0138 : création des zones 0776 et 0777
- Scission de la zone 0296 : création des zones 0826 et 0827
- Scission de la zone 0482 : création de la zone 0838
- Scission de la zone 0287 : création de la zone 0843

Par conséquent, ces quatre zones d'origine continuent d'être exemptées conformément au processus de registre auparavant effectué lors de l'adoption du Règlement 01-277-82. Or, bien que nouvelles, les zones créées 0776, 0777, 0826, 0827, 0838 et 0843 demeurent non-assujetties à ce même Règlement.

L'objectif de ce sommaire décisionnel se traduit essentiellement par la correction de l'énumération de ces zones dans le *Règlement d'urbanisme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* limitant ainsi que des erreurs d'application ne se perpétuent.

Conséquemment, les articles 557.0.1 et 559 ne tiennent pas compte de la création de ces nouvelles zones dans leur disposition respective, or considérant leur exemption, il va de soi de les inclure.

Il est à noter qu'un procès-verbal de correction, adopté à la séance 1er février 2021, est venu ajouter aux articles ci-haut mentionnés, les zones 0776 et 0777, omettant toutefois les nouvelles zones restantes. Ce projet de Règlement vise donc à ajouter l'ensemble des zones qui ne sont pas assujetties, tel que le prévoyait le processus référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0214 - 1185924001 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnement en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (01-277-82);

- CA19 25 0109 - 1195924001 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84);
- CA21 25 0021 - 1218863001 - Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard du Règlement 01-277-84.

DESCRIPTION

Les modifications détaillées dans ce projet de règlement se traduisent comme suit :

1. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), est modifié à ses articles 557.0.1 et 559, par :

1° le remplacement, après la zone «0776», du mot «et», par le mot «,»;

2° par l'insertion, après la zone «0777», des zones «0826, 0827, 0838 et 0843».

JUSTIFICATION

Afin d'être en conformité avec l'application de Règlement 01-277-82 et dans l'esprit de la Loi, il est impératif de procéder à cet arrimage permettant la correction de cette erreur administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- **4 juillet 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un avis de motion et d'un projet de résolution;
- **5 juillet 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **12 juillet 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Entrée en vigueur du Règlement suivant la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1228863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-05-25 12:24

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social souhaite procéder à une modification du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)* notamment afin de réduire des tarifs reliés à la location d'une grande salle. Cette modification vient s'inscrire dans l'objectif de permettre une plus grande accessibilité aux installations pour les organismes du territoire. L'ancien tarif pourrait constituer un frein quant à la location et l'utilisation de ces infrastructures de l'arrondissement.

De plus, certaines modifications sont proposées par l'arrondissement afin d'envisager la possibilité d'établir une tarification différenciée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et d'un projet assujéti à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que pour l'étude d'un projet de restauration d'un bâtiment, en prévoyant des prix différents selon les catégories de demandeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0308 - 1210482005 - 13 décembre 2021 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09)*.

DESCRIPTION

La modification du projet de règlement 2022-04 se décline comme suit :

1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2022 (2021-09)* est modifié à l'article 8, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

2. Ce Règlement est modifié à son article 9, par le remplacement, du deuxième alinéa, par le suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

3. Ce même Règlement est modifié à son article 11, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

4. Ce Règlement est modifié à son article 14, par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

5. Ce Règlement est modifié par le remplacement, au sous-sous-paragraphe i), du sous-paragraphe b), du paragraphe 2°, de l'article 73, du nombre «84 ,00\$», par le nombre «70,00\$».

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2022* (2021-09) par le Règlement 2022-04 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces tarifs sont modifiés afin de mieux refléter les besoins de l'arrondissement et des organismes sur le territoire, quant à la location d'une grande salle, de même que de démontrer le soutien de l'arrondissement envers les OBNL d'habitation, en réduisant les coûts rattachés à leurs projets.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption à une séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-04

- Adoption du règlement 2022-04 : Lors d'un conseil subséquent
- Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (RLRQ, chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le premier projet du Règlement 2021-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 avril 2022 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-03-24 16:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

CONTENU

CONTEXTE

Commentaires recueillis

Une assemblée publique a été tenue le 19 avril 2022 sur le Règlement 2021-06. Préalablement à cette assemblée, l'arrondissement a recueilli les commentaires des citoyens par le biais d'une consultation écrite en ligne. Les commentaires recensés ont porté sur les sujets suivants:

- Les recours disponibles pour la Ville en cas de négligence d'entretien des bâtiments par leurs propriétaires, négligence pouvant parfois mener à des démolitions inévitables;
- Les droits acquis liés aux garages dérogatoires;
- La raison pour laquelle les planchers sont maintenant inclus dans le calcul de démolition, ce qui peut entraîner des contraintes d'aménagement.

Les deux premiers sujets ayant surtout donné lieu à des questions de compréhension, aucune modification au règlement n'a été prévue en lien avec ces derniers. Concernant le troisième sujet, amené par deux architectes en pratique privée, la Direction du développement du territoire considère que d'introduire davantage de souplesse pour la démolition des planchers dans le règlement irait à l'encontre de la vision architecturale de l'arrondissement, qui inclut notamment la préservation de la relation entre façades et planchers, essentielle au dialogue du cadre bâti avec la rue. Elle estime de plus que le règlement contient déjà plusieurs allègements pour la réalisation de projets de transformation types des bâtiments existants.

Au cours de la période de consultation écrite, des échanges ont également eu lieu avec l'arrondissement Ville-Marie sur les procédures encadrant la démolition d'immeubles détenant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

Modifications apportées au Règlement 2021-06 pour adoption en second projet (article 4 du Règlement 2021-06)

Afin de tenir compte des échanges avec l'arrondissement Ville-Marie, les modifications suivantes, d'ordre administratif, sont apportées:

- Le premier alinéa de l'article 4 est modifié afin de tenir compte du fait que les témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement regroupent également les immeubles détenant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), et pour que la double autorisation par le comité de démolition et le Ministre ou la Ville de Montréal soit évitée, en cohérence avec l'intention portée par le Règlement 2004-19;
- Le paragraphe 7 de l'article 4 est modifié pour éviter qu'une intervention considérée comme une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) ne requière ni l'autorisation du comité, ni celle du Ministre, ni celle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Direction du développement du territoire modifiait le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de l'arrondissement en remplaçant la notion de volume, jusqu'alors au cœur de la définition d'une démolition, par la notion de superficie. Une démolition, plutôt que de correspondre à la destruction de 50 % du volume, est devenue la destruction de 35 ou 45 % de la superficie des murs extérieurs et du toit, selon l'ampleur des éléments porteurs intérieurs touchés. Cette modification visait principalement à protéger le patrimoine bâti, à contribuer à détecter les projets de démolition dès la phase d'analyse des demandes de permis puis à clarifier le point de rupture entre une transformation et une démolition.

Après plusieurs années d'application, une mise à jour s'avère nécessaire, tant pour mieux répondre à certains enjeux identifiés dans la pratique que pour mieux refléter la vision de l'arrondissement en termes de préservation du patrimoine bâti et de développement durable. L'élaboration du présent projet de modification réglementaire a donc été guidée par les objectifs principaux suivants :

- Identifier clairement les éléments d'un bâtiment à conserver et ceux qui peuvent être démolis dans le cadre d'un projet de transformation, tant pour éviter les stratégies "d'évidage" de bâtiments, une forme de façadisme entraînant une grande quantité de débris de démolition, que pour éviter que le retrait de constructions de moindre valeur, comme des hangars, ne fasse basculer un projet en démolition;
- Éviter que des projets de transformation deviennent des démolitions lors des chantiers, en tenant compte des projets de transformation types et du système constructif des bâtiments traditionnels de l'arrondissement;
- Préciser les mesures relatives à la protection des locataires attendues par le comité;
- Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers pour alléger les procédures applicables.

À l'image des modifications du Règlement d'urbanisme (01-277) et du Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) de l'arrondissement au cours des deux (2) dernières années, la réflexion de la Direction du développement du territoire et des études techniques a également été guidée par une volonté de simplifier la compréhension du cadre réglementaire.

Ces différents éléments touchant à la fois la vision urbanistique et architecturale de l'arrondissement, l'applicabilité du règlement lors des phases d'analyse des demandes de permis et d'inspection ainsi que les aspects techniques de la construction des bâtiments, les propositions de modification réglementaire ont été développées avec l'appui d'un comité de travail multidisciplinaire, regroupant des représentants des équipes des permis et inspections et de l'urbanisme, un architecte de l'arrondissement ainsi qu'un ingénieur en structure spécialisée en bâtiments anciens. Des discussions ont ensuite été entamées avec la Direction des poursuites pénales et criminelles, afin d'assurer que le règlement réponde aux enjeux d'application propres à la cour municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction propose de modifier le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) de la façon suivante :

1. Modifier la définition de « démolition » et ajouter les définitions de différents éléments de structure d'un bâtiment

Plutôt que de reposer sur la notion de superficie, la nouvelle définition de démolition serait centrée sur les éléments de charpente d'un bâtiment, ses éléments les plus pérennes, différemment des finis intérieurs, revêtements extérieurs, ou membranes de toiture, qui tendent à nécessiter un entretien et un remplacement plus fréquent. Afin de clarifier et d'améliorer l'applicabilité du règlement, les définitions de « dispositifs de pentes d'une toiture », « structure d'un plancher », « structure du toit » et de « structure des murs extérieurs » sont ajoutées. Une démolition serait donc définie comme toute destruction totale ou partielle de la structure des planchers, des murs et du toit d'un bâtiment. Certaines démolitions partielles seraient permises sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition.

2. Revoir les interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition et une autorisation du comité de démolition

Il est proposé de revoir les interventions requérant un certificat de démolition, en cohérence avec la vision architecturale et de développement durable de l'arrondissement, ainsi qu'avec les projets types de transformation. Les façades et les planchers, éléments essentiels du dialogue du cadre bâti avec la rue, sont à conserver en priorité, alors qu'une plus grande flexibilité est proposée pour les autres murs extérieurs et les toitures, afin de faciliter les agrandissements arrière et en hauteur. La démolition des dépendances accessoires à l'habitation (attachées ou détachées du bâtiment principal), ainsi que des avant-corps ne faisant pas partie de la volumétrie d'origine des bâtiments, pourraient quant à eux être démolis sans requérir une autorisation du comité de démolition.

4. Préciser les mesures relatives à la protection des locataires

Le projet de règlement précise que les conditions d'autorisation d'une démolition par le comité peuvent inclure des mesures de relocalisation des locataires, ainsi que le type de document pouvant être demandé pour attester les ententes déjà conclues avec

d'anciens locataires.

5. Revoir et préciser le cheminement de certains dossiers

Afin d'alléger les procédures d'approbation, un bâtiment démoli pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour réaliser un projet autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne nécessiterait pas l'autorisation du comité de démolition. Le projet de règlement précise également la distinction entre le certificat d'autorisation de démolition et l'autorisation du comité de démolition, les situations entraînant la révocation d'une autorisation du comité, ainsi que le processus de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

6. Détailler le contenu minimal requis d'un rapport sur l'état général de l'immeuble

L'annexe A du règlement est modifiée pour préciser les attentes sur le contenu minimal des rapports sur l'état général de l'immeuble, tant pour aider les requérants à produire la documentation adéquate à l'appui d'une demande de démolition que pour s'assurer que le comité de démolition reçoive l'information complète nécessaire à sa prise de décision.

7. Augmenter les montants d'amende pour les démolitions réalisées sans l'autorisation du comité

Cette augmentation, qui concernerait également les cas où les conditions d'autorisation de démolition n'auraient pas été respectées, est en cohérence avec le rehaussement des seuils d'amende dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans un objectif de protection du patrimoine bâti. Il est planifié de faire varier les montants d'amende en fonction de la valeur foncière des immeubles. Les seuils d'amende pour les autres types d'infraction au règlement seraient également augmentés.

Il est finalement prévu de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les démolitions de constructions dérogatoires entraînant la perte de droits acquis, en donnant de l'importance à la conservation des mêmes éléments que le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;
- Assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;
- Favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;
- Exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition.

Lors de sa réunion du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Le règlement a été modifié par la suite pour tenir compte des commentaires des membres du comité, ainsi que de ceux de la Direction des

affaires civiles et de la Direction des poursuites pénales et criminelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modulation des interventions nécessitant un certificat d'autorisation de démolition favorisant la conservation des façades, des planchers et des toitures des bâtiments existants, le projet de règlement contribue à la réduction à la source des débris issus de la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) au et *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 9 juin 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- 5 avril 2022: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 avril 2022 : Consultation écrite;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- 1er décembre 2022 : Prise d'effet du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1222583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES AUX ÉTAGES DANS LA ZONE 0729 (01-277-93)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la

mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain (zone 0729);

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-93 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-04-19 17:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729 (01-277-93).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729*. Ce règlement avait principalement pour objet de retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est appartenant à Gestion Skyline. Cette limite de superficie de plancher pour ces usages a alors été maintenue aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain appartenant à ce même propriétaire. Cette adoption s'inscrivait alors dans le contexte des pourparlers entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal visant la pérennisation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans ce bâtiment.

Ces pourparlers ont récemment mené à un usufruit sur 25 ans accordé à Ateliers créatifs Montréal. Cet usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, ainsi que sur une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher d'environ 115 000 pi², équivalant à 10 % de la superficie de plancher des trois (3) bâtiments appartenant à Gestion Skyline. Cet usufruit vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments de ce propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux. À cette entente est associé un investissement de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. Pour la réalisation de ce projet, une subvention a aussi été accordée à Ateliers créatifs Montréal dans le cadre du programme « Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes » (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec).

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé à procéder à l'aménagement de stationnements pour vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain sur les terrains des immeubles lui appartenant, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Compte tenu de l'usufruit désormais accordé à Ateliers créatifs Montréal, il a été convenu

que la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé soit retirée des étages de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain non entièrement visés par cet usufruit, comme c'est le cas des mégastructures situées au 5445 et au 5455 de l'avenue De Gaspé, appartenant à FPI Allied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0273 (1212583004) - Novembre 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-92) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.*

CA21 25 0215 (1212583001) - Juillet 2021 : Adoption du *Règlement* (01-277-89) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1).*

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement* (01-277-81) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement* (01-277-62) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02).

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) afin d'attribuer une nouvelle catégorie d'usages I.3(2.2) « Mégastructure 5425 avenue Casgrain » pour la zone 0729, et ce, de manière à retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie autorisé aux étages 5 et 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain. La limite de superficie de plancher pour ces usages est maintenue à ses étages 2 à 4, entièrement visés par l'usufruit accordé à Ateliers créatifs Montréal et équivalent à près de 10% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline. De même, les usages autorisés aux différents étages de ce bâtiment demeurent inchangés.

Par le présent règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande également, pour chaque catégorie I.3, d'ajuster le libellé des exigences relatives à l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où sont autorisées certaines catégories de la famille commerce ou de la famille industrie. La concordance à cet égard n'a

pas été complétée lors de l'adoption des règlements 01-277-81, 01-277-85, 01-277-89 et 01-277-92 par lesquels les catégories d'usages autorisés dans différents secteurs des mégastructures et de secteurs adjacents ont été modifiées. À l'instar des secteurs de la catégorie C.2 et de la catégorie C.4, de telles exigences visent à favoriser une occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des usages dynamiques et à animer certaines rues du quartier, en l'occurrence la rue Saint-Viateur Est et l'avenue De Gaspé. Ces locaux doivent y être occupés par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels ou par un atelier d'artiste et d'artisan.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Objectif d'assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Objectif de favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;
- Usufruit accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au présent dossier de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans dans les mégastructures du Mile-End lors de sa réunion du 10 août 2021, à l'occasion de la présentation du projet de modifications réglementaires préalable portant sur la même zone visée. Le comité s'est aussi montré favorable, antérieurement, à la démarche visant à associer les limites relatives à la superficie de plancher, notamment pour un bureau, aux espaces des mégastructures visés par une entente de préservation d'ateliers d'artistes et d'artisans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne vise pas l'autorisation de travaux pour l'immeuble visé pouvant avoir un impact dans ces domaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 mai 2022 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 17 mai 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-31

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION À DES FINS D'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE DES LOTS 2 500 878 À 2 500 880, 2 507 551 ET 2 507 552 SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ EST DE L'AVENUE LAURIER EST

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 17 mai 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Accès Bio Terre, créé par le Cégep de Victoriaville et associé à l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) du Cégep, a conclu une entente de location avec le Canadien Pacifique (CP) aux fins de l'aménagement temporaire d'une ferme-école dans son ancienne cour de triage, laissée en friche, à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est (cour D'Iberville), et ce, pour une durée initiale de deux (2) ans. La ferme-école est destinée à soutenir le programme de DEC en Gestion et technologies d'entreprise agricole de l'INAB et des activités de formation et d'accompagnement d'entrepreneurs par le Service aux entreprises du Cégep, à partir de ses installations au 5445 de l'avenue De Lorimier. Des projets de recherche et d'expérimentation y seront entrepris par les deux (2) centres de recherche de l'INAB en innovation sociale (CISA) et en agriculture biologique (CETAB+).

Au total, les aires de production agricole totaliseront environ 1 596 m² des 12 106,10 m² de la cour D'Iberville. Plus du quart de cet espace sera consacré à une production communautaire sous l'égide de la Corporation de développement communautaire (CDC) Plateau-Mont-Royal. En dehors de ces aires, sont également prévues la plantation d'arbres fruitiers dans des bacs amovibles, à raison d'un arbre par bac, la plantation d'arbustes fruitiers et la culture de champignons comestibles à partir de billots de bois. Les possibilités de planter certaines espèces d'arbres à noix comestibles ou d'exploiter la sève des peupliers baumiers déjà sur place sont aussi considérées. Dans des phases ultérieures, des activités complémentaires y sont projetées, telles que le conditionnement des récoltes pour la préparation de paniers maraîchers destinés à des ménages du quartier ainsi que de l'interprétation (points d'observation, affiches informatives, etc.) autour de l'aire de la ferme-école (contribution de 10 000 \$ octroyée par la Fondation du Grand Montréal). De l'apiculture et la garde de poules pondeuses pourraient s'y ajouter. Ces dernières activités sont toutefois assujetties à des autorisations distinctes d'autres instances, étant encadrées par une réglementation particulière de la Ville et du gouvernement provincial.

Compte tenu de la contamination présumée du sol d'origine, chaque aire de production agricole sera composée d'une membrane imperméable pour éviter tout contact avec celui-ci.

De la terre de culture sera ajoutée sur cette membrane, et ce, sur une épaisseur de 0,25 à 0,5 m. L'entrée de la cour ainsi que la voie d'accès vers l'aire de livraison seront aménagées en pierre concassée. La ferme-école sera entourée d'une nouvelle clôture en treillis métallique d'une hauteur de 1,2 m alors que la clôture existante de type frost d'une hauteur de 2,5 m sera réparée et maintenue sur le périmètre du terrain du CP.

Les aires de production agricole ainsi que de conditionnement et d'entreposage sont localisées en tenant compte de l'emplacement des arbres et de la course du soleil. Le projet prévoit tout de même l'abattage de 26 arbres, essentiellement des peupliers d'un diamètre (DHP) variant de 10 à 30 cm, au centre du terrain, déjà plus dégagé (le terrain compte des centaines d'arbres, principalement sur son pourtour). L'objectif est d'atteindre une aire de production viable, sans toutefois être rentable, et ce, avec la majorité des espaces libres d'ombrage en matinée et au moins 4 à 6 heures par jour. Les arbres abattus seront remplacés par un nombre au moins équivalent de nouveaux arbres qui seront choisis pour leur contribution au projet de la ferme-école ou pour leur contribution aux habitats fauniques et à la naturalisation du périmètre du site.

Le projet comprend aussi les constructions et les installations temporaires suivantes :

- Deux (2) conteneurs, dont l'un sert d'entreposage pour les outils et l'autre sert d'espace de réfrigération pour les produits agro-alimentaires;
- Un abri entre les deux (2) conteneurs, sous lequel se trouve l'espace de conditionnement des fruits et légumes;
- Une (1) serre froide, sans chauffage;
- Deux (2) toilettes chimiques;
- Du mobilier, tel que des tables et des bancs;
- Un poulailler et un rucher (phase ultérieure).

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale prescrite de 1 dans le secteur;
- Article 32 : Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur à un taux d'implantation minimal de 30 %;
- Article 49 : Les matériaux suivants sont prohibés : une pellicule plastique, le papier goudronné, minéralisé ou de vinyle et un papier similaire (paragraphe 1^o) ainsi que le clin de vinyle, métallique ou composite en bois (paragraphe 6^o);
- Article 121 : L'occupation d'un terrain doit être conforme aux usages prescrits par secteur, alors que la catégorie I.3(4) - rues D'Iberville et Frontenac (Industrie en secteur désigné) n'autorise pas les usages principaux "activité agricole" et "jardin communautaire" et les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires";
- Article 274.16.9 : Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment (paragraphe 4^o);
- Article 349 : Une occupation ou une construction visée n'est autorisée que sur un terrain bâti;
- Article 398.4 : L'abattage d'un arbre n'est autorisé que s'il est situé dans le périmètre délimité par les murs d'un bâtiment principal projeté ou à une distance de moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment principal projeté.

Outre les activités rattachées aux usages principaux et complémentaires projetés, ces dérogations visent à autoriser les constructions et les installations temporaires nécessaires à ces usages sur un terrain non bâti, en ne les considérant pas comme des bâtiments

assujettis aux exigences relatives à une densité minimale et à un taux d'implantation minimal ainsi qu'aux exigences relatives aux matériaux prohibés. Elles visent aussi à autoriser l'abattage d'arbres situés dans l'aire d'implantation de ces constructions projetées ou situés à 5 m ou moins de leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphe 1^o et 6^o), 121, 274.16.9 (paragraphe 4^o), 349 et 398.4 (paragraphe 4^o et 5^o du 1^{er} alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m²;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

Décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- toute construction d'une superficie maximale de 100 m² qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m².

En plus des conditions énumérées, les suggestions suivantes, recommandées par le comité

consultatif d'urbanisme, seront soumises au requérant :

- Favoriser que cet espace soit le plus ouvert possible au public;
- Pour les nouvelles plantations, prioriser des arbres à grand déploiement, des arbres fruitiers ou à noix ou des arbres pouvant contribuer à la phytoremédiation des sols;
- Remplacer les toilettes chimiques par des toilettes à compost;
- Opter pour des ruches d'abeilles indigènes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;
- La volonté de la Ville de Montréal, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;
- Le souhait exprimé par le milieu de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;
- L'opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;
- L'opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce dossier contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle, le site concerné étant déjà universellement accessible et les interventions sur place étant limitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et des zones contiguës à la zone visée sont situées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Étape réalisée :

- **22 mars 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **2 mai 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **17 mai 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 32, 49, 121, 274.16.9, 349 et 398.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-29

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim - DDTET



Dossier # : 1227894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, au 4438, avenue de la Roche.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS UN SECTEUR D'HABITATION UNIQUEMENT AU 4438, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE l'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans et que celui-ci s'est vu retirer certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;

ATTENDU QUE le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;

ATTENDU QUE la configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement sis au 4438, rue de la Roche, et ce, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau

- soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
- Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
- Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 21 juin 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2022-05-13 11:31

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, au 4438, avenue de la Roche.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 30 ans, le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 4438, rue de La Roche est occupé par des usages commerciaux dont majoritairement de type bureau. On note également qu'une transformation de façade a été faite il y a de ça plus de 20 ans pour l'ajout d'une vitrine commerciale.

En 2020, le E-commerce Picoti-Picota installe son bureau administratif ainsi que sa marchandise en colocation avec l'exploitant en place, qui détient déjà un certificat d'occupation bureau. Gagnant en popularité, les requérants ouvrent une portion de leur local afin de vendre pignon sur rue. En janvier 2022, le colocataire quitte et le commerce de vente de vêtements usagés reprend l'entièreté du local afin d'augmenter sa superficie de boutique. Désirant régulariser son occupation auprès de l'arrondissement, les requérants déposent une demande de certificat d'occupation pour un usage commerce de détail. Ayant été inoccupé pendant une période non-déterminée et ayant un usage différent de celui des anciens certificats d'occupation, il n'est pas possible de reconnaître des droits acquis pour l'activité de commerce au détail.

Possédant un local qui répond à leurs besoins, les propriétaires de la boutique souhaitent continuer d'opérer leur commerce à cet endroit, car l'aménagement est souhaitable pour une boutique de vêtements avec sa grande vitrine et son espace de stockage. De plus, la conversion de cet espace en logement de qualité est complexe, car plusieurs équipements ont été retirés dont la douche et une cuisine entière.

Il est à noter que certains travaux ont été réalisés sans permis sur la façade entre 2019 et 2020. Les propriétaires ont remplacé les deux balcons ainsi que les garde-corps et l'escalier sans retrouver les composantes d'origine du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), dans un secteur où la catégorie d'usage principal est l'habitation, un local commercial ne peut être aménagé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans et que celui-ci s'est vu retiré certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;
- Le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;
- La configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine.

JUSTIFICATION

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
- Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
- Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable mais ajoute certaines conditions lors de sa réunion du 3 mai 2022 :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant la priorité 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- 3 mai 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **6 juin 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **7 juin 2022** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **21 juin 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1227894009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au 2112, avenue du Mont-Royal-Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE SIS AU 2112, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE la scène du Verre Bouteille contribue à faire connaître la musique émergente et permet diverses collaborations entre artistes;

ATTENDU QUE de nombreux investissements ont permis d'ajouter un système de son muni d'un égalisateur de fréquences et un système d'éclairage professionnel afin d'offrir un endroit de choix aux artistes;

ATTENDU QUE l'établissement exploite de manière informelle cet usage depuis 1996 et n'a reçu aucune plainte de bruit depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE l'établissement est une destination qui attire des gens de l'extérieur et qui contribue à l'activité commerciale de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, pour le bâtiment, situé au 2112, avenue du

Mont-Royal Est, l'aménagement d'une salle de spectacle en dérogeant à l'article 127.2 (cohabitation avec l'habitation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Qu'une étude acoustique soit produite et transmise à l'arrondissement, attestant que les travaux d'insonorisation réalisés respectent les normes énoncées dans le règlement sur le bruit;
- Que des mesures d'atténuation soient mises en place telles qu'un limiteur de décibels afin d'assurer une meilleure cohabitation avec l'usage résidentiel;
- Que le certificat d'occupation soit délivré lorsque l'étude acoustique et les travaux seront complétés et conformes;
- Que le sas d'entrée soit maintenu en place;
- Que l'espace dédié aux représentations soit d'au plus 20 m²;
- Que les travaux correctifs soient parachevés dans un délai de 60 mois suivant l'adoption de la résolution d'adoption;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2022-06-17 13:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au 2112, avenue du Mont-Royal-Est

CONTENU

CONTEXTE

Destination de choix afin de se divertir et partager de bons moments autour d'un repas, l'ancien Buffet De Lorimier a connu ses moments de gloire jusqu'à la fin des années 60. C'est autour des années 70 que l'établissement prend un virage et devient un endroit incontournable pour les amateurs de Western qui assistent à une variété de spectacles présentés par les pionniers de ce genre musical. Au milieu des années 90, de nouveaux administrateurs choisiront d'investir afin de moderniser l'endroit et revaloriser l'établissement qui a perdu en popularité. L'objectif est de faire perdurer la tenue de spectacles, mais en mettant de l'avant des artistes de la chanson québécoise moderne. L'endroit sera renommé en 1996 et deviendra le Verre Bouteille. Plusieurs artistes se produiront sur la scène qui gagnera en popularité et deviendra un des chefs de file des lieux soutenant la scène musicale montréalaise.

En 2018, de nouveaux propriétaires prendront les reines du Verre Bouteille et bonifieront l'offre de spectacle à raison de cinq (5) représentations par semaine. Annuellement, c'est plus ou moins 200 spectacles qui sont présentés permettant une embauche d'environ 350 techniciens et 1000 artistes.

Le local de 120 m² est réparti entre une petite scène, une section bar et de nombreuses places assises. L'endroit offre un menu complet, une variété de bières, vin et spiritueux.

L'aménagement d'une salle de spectacle, au rez-de-chaussée, est autorisé dans un secteur de zonage C.4, mais déroge à l'article 127.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui stipule qu'un local occupé par une salle de spectacle et un logement ne doivent pas être adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de

spectacle, et ce, en dérogation à l'article 127.2 (cohabitation avec l'habitation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'une étude acoustique soit produite et transmise à l'arrondissement, attestant que les travaux d'insonorisation réalisés respectent les normes énoncées dans le règlement sur le bruit;
- Que des mesures d'atténuation soient mises en place telles qu'un limiteur de décibels afin d'assurer une meilleure cohabitation avec l'usage résidentiel;
- Que le certificat d'occupation soit délivré lorsque l'étude acoustique et les travaux seront complétés et conformes;
- Que le sas d'entrée soit maintenu en place;
- Que l'espace dédié aux représentations soit d'au plus 20 m²;
- Que les travaux correctifs soient parachevés dans un délai de 60 mois suivant l'adoption de la résolution d'adoption;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- La scène du Verre Bouteille contribue à faire connaître la musique émergente et permet diverses collaborations entre artistes;
- De nombreux investissements ont permis d'ajouter un système de son muni d'un égalisateur de fréquences et un système d'éclairage professionnel afin d'offrir un endroit de choix aux artistes;
- L'établissement exploite de manière informelle cet usage depuis 1996 et n'a reçu aucune plainte de bruit depuis plus de 20 ans;
- L'établissement est une destination qui attire des gens de l'extérieur et qui contribue à l'activité commerciale de l'avenue du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les deux (2) priorités qui suivent :

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **14 juin 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **4 juillet 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2022** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **12 Juillet 2022** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) Toutefois, le projet déroge à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1227894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit au 212 à 230, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES HUIT (8) TERRASSES SUR LE TOIT AU 212 À 230, AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU QUE la reconstruction des terrasses permet aux résidents de continuer de bénéficier des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE le remplacement des terrasses est nécessaire afin d'entretenir la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE les terrasses sont existantes et seront remplacées par des terrasses de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 212 à 230, avenue du Mont-Royal est, le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit ,en dérogeant à l'article 18.1 (retrait de la terrasse par rapport à la façade), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* à la condition suivante que les garde-corps soient faits d'aluminium soudé.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2022-06-15 16:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit au 212 à 230, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réfection de toiture sont nécessaires suite à quelques infiltrations d'eau dans le bâtiment. Pour ce faire, les propriétaires doivent démanteler huit (8) terrasses qui sont présentes depuis la construction du bâtiment. Les terrasses ont été installées à 1.93m de la façade avant et sont desservies par des appentis qui sont également situés à la même distance de la façade avant. Les normes encadrant l'installation de terrasses en toiture ont été resserrées et maintenant l'emplacement de cette construction doit être d'au moins deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher réuni. Le respect du règlement forcerait l'installation des terrasses à 2.6 mètres de la façade et donc placerait le garde-corps au milieu des portes d'accès situées dans les appentis.

Le projet déroge à l'article 18.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui stipule que chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins deux (2) fois leur hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le remplacement des huit (8) terrasses situées sur le toit sis au 212-230, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogeant à l'article 18.1 (retrait d'un élément de terrasse par rapport à la façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La reconstruction des terrasses permet aux résidents de continuer de bénéficier des espaces extérieurs;

- Le remplacement des terrasses est nécessaire afin d'entretenir la toiture du bâtiment;
- Les terrasses sont existantes et seront remplacées par des terrasses de mêmes dimensions.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que les garde-corps soient faits d'aluminium soudé.

Lors de la réunion du 31 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 17 juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **31 mai 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **17 juin 2022** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- **4 juillet 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1227894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'empiètement de l'escalier dans la marge arrière et latérale et autoriser l'empiètement de deux (2) équipements mécaniques au toit dans la marge latérale et sans retrait nécessaire de la façade avant au 769, rue Rachel Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE L'ESCALIER DANS LA MARGE ARRIÈRE ET LATÉRALE ET AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DE DEUX (2) ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES AU TOIT DANS LA MARGE LATÉRALE ET SANS LE RETRAIT REQUIS DE LA FAÇADE AVANT - 769, RUE RACHEL EST.

ATTENDU QUE le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE l'escalier a été construit suite à l'obtention d'un permis d'agrandissement en respectant l'emplacement prévu aux plans;

ATTENDU QUE le déplacement des cheminées viendrait engendrer des travaux importants;

ATTENDU QUE l'emplacement des cheminées n'a pas d'impact visuel sur le voisinage et ne génère aucune nuisance sonore;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le

bâtiment, situé au 769, rue Rachel Est, l'empiètement de l'escalier arrière dans la marge latérale et arrière et l'empiètement de deux (2) cheminées sur le toit dans la marge latérale et sans le retrait nécessaire de la façade avant en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale de la limite latérale ou arrière) et de l'article 423.2.1 et 423.2.2 (retrait nécessaire d'une façade pour un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que la cheminée annexée au mur de façade soit au plus de 0.65 m de hauteur;
- Que la cheminée adossée à la limite latérale ouest soit d'une hauteur maximale de 1.70m.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-06-15 16:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'empiètement de l'escalier dans la marge arrière et latérale et autoriser l'empiètement de deux (2) équipements mécaniques au toit dans la marge latérale et sans retrait nécessaire de la façade avant au 769, rue Rachel Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, un permis d'agrandissement a été octroyé afin d'agrandir le bâtiment vers l'arrière. De ces travaux, le déplacement de l'escalier arrière a été nécessaire. Plusieurs révisions du projet ont été soumises avant d'atteindre une conformité du projet. Sur les plans qui ont été approuvés l'escalier hélicoïdal dans le même axe latéral mais au bout du balcon existant, ce qui ne respectait pas la réglementation, car l'escalier devrait être au moins 1.2 m de la limite latérale et de la limite arrière. Les travaux sont maintenant exécutés et l'inspection a révélé l'empiètement de l'escalier.

Également de cette inspection, il a été constaté que deux (2) cheminées (évacuation de vapeur d'eau) présentaient des non-conformités. Certaines ambiguïtés dans les permis nous amènent à comprendre que les foyers étaient prévus au plan dès le permis d'agrandissement et que l'emplacement était conforme. Cependant une complexité d'exécution a nécessité de déplacer les cheminées à un endroit ne respectant pas les normes énoncées au règlement d'urbanisme.

Cependant, les deux (2) cheminées ne comportent aucune nuisance visuelle ou sonore de par leurs emplacements respectifs. La première cheminée, d'une hauteur de 0.65m, est adossée au parapet du mur de façade de la même hauteur et par conséquent n'est pas visible. La deuxième cheminée est adossée au parapet du mur latéral ouest. Cette cheminée dépasse le parapet, car elle est d'une hauteur de 1.67m versus 1.37m pour le parapet et de ce fait est visible uniquement de la ruelle.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 349.1:
 - 7° : la distance minimale entre un escalier et la limite latérale et arrière : 1.2m
- Article 423.2: Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées:
 - 1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par

- rapport à une façade équivalent à au moins deux (2) fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m;
- 2° être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, excluant une limite de propriété adjacente à une ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'empiètement de l'escalier dans la marge latérale et arrière et l'empiètement de deux (2) cheminées, en dérogeant à l'article 349.1.7 (distance minimale de la limite latérale et arrière) et l'article 423.2.1 et 423.2.2 (distance de la façade à respecter pour l'installation d'un équipement mécanique sur le toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- L'escalier a été construit suite à l'obtention d'un permis d'agrandissement en respectant l'emplacement prévu aux plans;
- Le déplacement des cheminées viendrait engendrer des travaux importants;
- Les cheminées n'ont pas d'impact sur le voisinage et ne génèrent aucune nuisance sonore.

La direction propose d'assujettir l'autorisation du projet aux conditions suivantes :

- Que la cheminée annexée au mur de façade soit au plus de 0.65 m de hauteur;
- Que la cheminée adossée à la limite latérale ouest soit d'une hauteur maximale de 1.70m.

Lors de la réunion du 31 mai 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Une période d'opposition sera possible lors de l'affichage de l'avis public le 17 juin 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne fait pas l'objet de la possibilité de contribuer à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **31 mai 2022** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **17 juin 2022** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étape projetée :

- **4 juillet 2022** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - développement du territoire et
études techniques